



**NOTE D'INFORMATION N° 1507 MBPE/DGD du 30 JUIN 2017
(DIFFUSION GENERALE)**

Objet : Démarrage de la première Phase pilote du Projet d'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations des Douanes des Républiques de Côte d'Ivoire et du Ghana.

Dans le cadre des diligences visant la sécurisation et la facilitation des échanges commerciaux entre les Républiques de Côte d'Ivoire et du Ghana, j'ai l'honneur de porter à la connaissance de l'ensemble du service et des usagers que la première phase pilote du Projet d'interconnexion des systèmes informatiques des Administrations douanières de ces deux pays débutera le 15 juillet 2017, pour une durée de trois (03) mois.

Les opérateurs économiques sélectionnés pour cette première phase pilote sont :

- NESTLE (Compte Contribuable n° 0100756U) ;
- UNILEVER n° Compte Contribuable: 6900765R.

Au plan opérationnel, cette première phase pilote se déroulera selon les modalités ci-après :

I. Champ d'application de la première phase pilote du projet d'interconnexion

Sont concernées, par cette première phase pilote, les marchandises à destination ou en provenance du Ghana et faisant l'objet de déclaration en détail éditées sous les régimes douaniers repris dans les tableaux ci-dessous :

Régimes douaniers de la République de la Côte d'Ivoire :

CODE	NOMS
1000	Exportation définitive
1052	Exportation définitive en suite de perfectionnement actif
3000	Réexportation directe
3050	Réexportation en suite d'admission temporaire ordinaire
3070	Réexportation en suite d'entrepôt de stockage
3080	Réexportation en suite de transit national
3051	Réexportation en suite d'admission temporaire spéciale
3052	Réexportation en suite d'AT pour perfectionnement

Régimes douaniers de la République du Ghana :

CODE	NOMS
80	Transit/Transshipment
88	Transit/transshipment following Transit/transshipment

II. Bureaux des Douanes compétents

Les bureaux des Douanes retenus pour la mise en œuvre de la première phase pilote du Projet d'interconnexion sont les suivants :

Bureaux des douanes de la République de la Côte d'Ivoire :

CIABT	Bureau du Transit et des Acquits	Départ/Destination
CINOE	Noé	Transit (Frontière)/ Destination

Bureaux des douanes de la République du Ghana :

AF01	Aflao (Frontière Ghana – Togo)	Départ
ELU1	Elubo	Transit (Frontière) / Destination

III. Formalités de la phase pilote du projet d'interconnexion

1- Bureau de départ

Lors de la validation de la déclaration en détail, sur le bureau de Départ, un Numéro de Référence du Mouvement (MRN) est généré automatiquement dans le système. Ce numéro est un identifiant unique qui accompagne la cargaison jusqu'au Bureau de destination.

2- Bureau de passage

Le Bureau de passage, au vu de la cargaison, valide la transaction <<VU PASSER>> dans le système.

3- Bureau de destination (cas de marchandises en provenance du Ghana)

A l'arrivée de la cargaison en provenance de la République du Ghana, les agents du Bureau de destination effectuent les opérations suivantes :

- Récupération des documents accompagnant la marchandise ;
- Impression, à partir du numéro MRN, des documents de transit qui sont dans le système ;
- Contrôle de conformité de ces documents avec la cargaison arrivée.



Lorsque les documents sont conformes à la cargaison, ils exécutent la transaction << **VU ARRIVER** >> dans le système et sur les documents de transit préalablement imprimés ;

En cas de non-conformité entre les documents et la cargaison, ils valident l'Arrivée dans le système par la transaction « **Non Conforme** » en mentionnant les irrégularités et procèdent à la constatation de la non-conformité.

En cas d'absence du numéro MRN, ils exécutent la transaction « **Demande de Donnée** » dans le système et effectuent les contrôles sus-indiqués lorsque les données sont disponibles.

Je précise, à toutes fins utiles, que dans le cadre de la mise en œuvre de cette première phase pilote, les marchandises en provenance de la Côte d'Ivoire ont pour Bureau de destination ELUBO (ELU1) et celles en provenance du Ghana ont pour Bureaux de destination NOE (CINOE) ou ABIDJAN Transit et des Acquis (CIABT).

LE DIRECTEUR GENERAL

